

bellerive 

# RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

VILLE DE BELLERIVE-SUR-ALLIER

Conseil Municipal  
15 Février 2024



# Rétrospective financière (2020-2023) et Prospective financière (2024-2027)

1. Éléments généraux (dispositions légales et contexte)
2. Principales mesures nationales
3. Rétrospective et Prospective : Éléments généraux
4. Recettes de fonctionnement
5. Dépenses de fonctionnement
6. Charges de personnel
7. Rétrospective et Prospective : ratios financiers
8. Dépenses et Recettes d'investissement
9. État de la dette

# 1. ÉLÉMENTS GÉNÉRAUX

# Dispositions légales relatives au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB)

## Selon l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.
- Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.
- Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur et prévu à l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.
- Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3500 habitants et plus (ex : CCAS)
- De plus, l'article 13 de la Loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour la période 2018-2022 prévoit qu'à l'occasion du DOB, chaque collectivité présente ses objectifs concernant :
  - L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
  - L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

## **2. PRINCIPALES MESURES NATIONALES**

# Le cadre et le contexte économique pour 2024

## Décélération de l'inflation et croissance faible dans l'attente de la baisse des taux d'intérêt

### 1° - Une baisse de la pression inflationniste

- Conformément aux prévisions, l'inflation moyenne est restée élevée en 2023 à un niveau proche de 2022. Pour 2023, l'inflation est estimée à 4,9% (contre 5.2% en 2022).
- Cependant, l'inflation a nettement ralenti depuis mars 2023. Ainsi, en décembre 2023, elle est évaluée, sur les 12 derniers mois, à 3.8%. Cette tendance conduit à des prévisions d'inflation pour 2024 qui se situent entre 2.5% et 3%.

### 2° - Une croissance qui reste faible

- L'économie mondiale pourrait connaître sa 3ème année consécutive de ralentissement en 2024, avec un taux de croissance projeté, par la banque mondiale de 2.4%. L'environnement international limite les exportations et le niveau des taux d'intérêts pèse sur l'investissement privé et la consommation.
- En France, la loi de Finances pour 2024 a prévu une croissance du PIB de 1% en 2023 et 1.4% en 2024. La très faible croissance observée au second semestre 2023, a conduit les instituts économiques à revoir leurs prévisions à la baisse. Celles-ci tablent désormais sur une croissance de 0,8% en 2024, au même niveau que celle de 2023.

# Le cadre et le contexte économique pour 2024

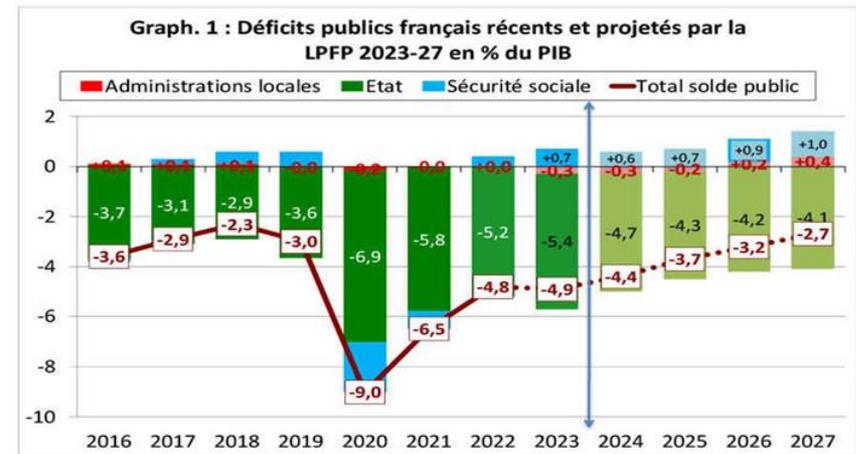
## 3° - L'incertitude sur la baisse des taux directeurs

- En 2023, la BCE a poursuivi sa politique d'augmentation des taux directeurs, afin de lutter contre l'inflation. Ainsi le taux d'intérêt des opérations principales de refinancement est passé de 2.50% en janvier à 4.50 % en octobre 2023.

- Depuis octobre 2023, la BCE maintient ses taux directeurs inchangés en raison du ralentissement de l'inflation, mais elle reste très prudente sur les possibilités de diminution argumentant « d'incertitudes considérables sur la baisse durable de l'inflation ». C'est pourquoi, il n'est pas attendu de réduction des taux directeurs avant le milieu de l'année 2024

## 4° - La loi de programmation des Finances publiques 2023-2027

- La Loi de programmation des finances publiques 2023-2027, a finalement été adoptée le 29 septembre 2023. Elle prévoit un retour du déficit public français, de 4,9 % du PIB en 2023, à 2.7% en 2027.



# Le cadre et le contexte économique pour 2024

Cette réduction du déficit public de 2,1 points entre 2022 repose sur :

- Une réduction du besoin de financement des administrations centrales (Etat + ODAC)
- Un accroissement de la capacité de financement des administrations publiques locales et de sécurité sociale.

## Apport majeur attendu des administrations publiques locales (APUL) à la réduction du déficit public

Les administrations publiques locales, à l'équilibre au regard du solde public 2022, doivent contribuer à hauteur de près de 20% en poids à l'effort national de réduction du déficit public. A horizon 2027, le solde public des APUL devra être excédentaire (cible : +0,4% du PIB).

Le cadre posé par la loi prévoit pour les APUL :

- **Une croissance de leurs recettes plus faible que la croissance économique nationale.** La majeure partie des concours financiers devrait rester figée en montants entraînant une perte de recettes pour les collectivités territoriales de près de 4 Md€ en 2027 (et un cumul de plus de 15 Md€ sur la période).
- **Une forte maîtrise de la dépense publique locale (évolution de la dépense publique en volume) :**

	2023	2024	2025	2026	2027	27/24
Dépense globale	-1.3%	0.5%	0.8%	0.5%	0.5%	0.6%
Dont Etat	-3.6%	-1.4%	1.9%	1.5%	1.2%	0.8%
Dont sécurité sociale	-0.5%	1.7%	0.3%	0.7%	0.6%	0.8%
Dont monde local	1%	0.9%	0.2%	-1.9%	-1%	-0.5%

# Le cadre et le contexte économique pour 2024

- Les collectivités territoriales et leurs groupements se voient fixer un objectif de progression de leurs dépenses de fonctionnement chaque année inférieure de 0,5 % à l'inflation, quand l'État et la Sécurité sociale tourneront autour de + 0,8 %/an.

- La trajectoire fixée dans le PLPFP aboutirait à réduire l'endettement public des APUL qui passerait de 9,3% du PIB en 2022 à 7,6% en PIB à horizon 2027. L'endettement public des APUL devrait donc être égal en 2027 à celui de 2022, ce qui devrait se traduire par **une réduction marquée des dépenses d'investissement.**

## Un cadre dénué de sanctions

Le dispositif de vérification du respect de l'objectif et de sanctions en cas de dépassement initialement prévu à l'article 23 du PLPFP est supprimé dans le nouveau texte. Celui-ci rappelle une obligation de transparence déjà en vigueur depuis la LPFP 2018-2022.

# Les conséquences du contexte économique pour les collectivités

**Une inflation synonyme d'augmentation de dépenses courantes depuis 2022.** Les collectivités seront impactées en 2024 par l'actualisation des prix résultant de l'inflation qui est restée soutenue en 2023, et par l'effet en année pleine des revalorisations du point d'indice et des mesures catégorielles.

## **Une facture énergétique durablement élevée**

L'année 2023 ayant vu les prix de l'énergie diminuer, les collectivités bénéficieront de l'actualisation, à la baisse, des prix sur les contrats conclus en 2022. Mais, les derniers contrats bénéficiant des tarifs favorables antérieures à 2022, qui ont été renouvelés en 2023, vont aboutir à des augmentations tarifaires de l'ordre de 250%, à compter de janvier 2024.

**Une revalorisation sensible des bases fiscales :** Conformément à l'évolution de l'inflation constatée entre novembre 2022 et novembre 2023, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales s'élèvera à + 3.9 % en 2024. Cette augmentation concerne plusieurs impôts locaux (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, cotisation foncière des entreprises, taxe d'enlèvement des ordures ménagères...).

# Les conséquences du contexte économique pour les collectivités

## Un contexte de taux d'emprunts élevés

Conséquence de la politique monétaire de la BCE, l'Euribor 3 mois, principal index utilisé sur les emprunts à taux variable, a poursuivi son envolée en 2023, passant de 2.10% à 3.90%. Les taux longs ont connu une certaine stabilité, voire une baisse en fin d'année. Les marges bancaires ont atteint des niveaux élevés proches des 100 points de base.

Sans diminution des taux directeurs, les conditions de financement long terme des collectivités resteront, en 2024, à des niveaux de taux fixes compris entre 3.60% et 5%.

# Les principales mesures de la loi de Finances 2024 à destination des communes et des EPCI

- Augmentation de la DGF de 320 M€:

**La dotation globale de fonctionnement** augmentera de 320 millions d'euros en 2024 (comme en 2023), pour atteindre 27,24 milliards d'euros. La hausse bénéficie pour l'essentiel aux communes et aux dotations de péréquation.

Cette augmentation reste toutefois nettement inférieure à l'inflation.

- **La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** progresse de 140 millions d'euros soit une hausse de 5,28 %.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR)** progresse de 150 millions d'euros, soit une hausse de 7,22%. Chaque année, le comité des finances locales (CFL) répartit la variation entre les trois fractions de la dotation (bourg-centre, péréquation, cible). Il est précisé que comme en 2023, au moins 60 % de cette hausse devra être allouée à la fraction péréquation. Cette part bénéficie en effet à la quasi-totalité des communes de moins de 10 000 habitants.
- **La dotation d'intercommunalité (DI)**, perçue par les groupements à fiscalité propre, progresse de 30 millions d'euros (comme chaque année depuis sa réforme en 2019).
- La dotation pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales est renommée « **dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales** », réformée et fortement augmentée à hauteur de **100 M€ (contre 41,6 M€ en 2023)**.

# Les principales mesures de la loi de Finances 2024 à destination des communes et des EPCI

- **Prolongation des mesures d'aide aux collectivités face à l'inflation énergétique**

Dans le prolongement des dispositions de la loi de finances pour 2024, le Décret n° 2023-1422 du 30 décembre 2023 précise les modalités de l'amortisseur sur les prix de l'électricité et de la « garantie 280 » pour 2024.

- **Reconduction de la « Garantie 280 ».**

Ce dispositif, mis en place en 2023 par le décret du 4 février 2023, bénéficie aux collectivités qui emploient moins de 10 ETP et dont les recettes annuelles n'excèdent pas 2 M€, de bénéficier d'une garantie de prix de la part énergie (niveau de la part variable hors acheminement et taxe) sur facture limité à 230 €/MWh pour leurs sites raccordés au réseau métropolitain continental. Le prix de l'acheminement représentant environ 50 €/MWh sur la facture, ce dispositif correspond à la « garantie 280 » annoncée par le Gouvernement début janvier 2023, soit un plafonnement à 280 €/MWh HT en moyenne sur toute l'année.

En 2024, le dispositif est prolongé pour les collectivités qui ont signé un contrat avant le 30 juin 2023 et encore en vigueur en 2024.

- **Reconduction de l'« amortisseur électricité » en 2024.**

L'« amortisseur électricité », créé en 2023, permet à l'État de prendre en charge une partie de la facture d'électricité des entreprises et des collectivités locales, dès lors que le prix par MWh (mégawattheure) de l'électricité hors acheminement et taxes (« part énergie ») souscrit dépasse un certain niveau de référence. Ainsi, la facture est directement diminuée par le fournisseur, le montant correspondant à la baisse du prix de la part énergie étant directement compensé par l'État auprès de celui-ci.

# Les principales mesures de la loi de Finances 2024 à destination des communes et des EPCI

En 2024, l'État prendra en charge 75 % du surcoût du prix annuel moyen de la part énergie au-delà de 250 €/MWh, sans limitation de l'aide, c'est à dire qu'il n'y a pas de niveau plafond comme en 2023. Pour les très petites collectivités, l'État prend en charge 100 % du surcoût du prix annuel moyen de la part énergie au-delà de 230 €/MWh (cf. « Garantie 280 » ci-après).

- **Prolongement du bouclier tarifaire avec une limitation de la hausse des Tarifs réglementés de vente électricité à +10 %, en février 2023.**

Les collectivités bénéficiaires sont celles qui comptent moins de dix agents salariés et qui ont des recettes de fonctionnement inférieures à 2 millions d'euros, pour leurs sites souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kVA. Soit entre 28 000 et 30 000 communes selon le Gouvernement.

# Les principaux ajustements au titre de la fiscalité

## - Suspension jusqu'en 2026 de la prise en compte des valeurs locatives des locaux professionnels révisées en 2022, et actualisation « classique » en 2024

La révision des différents paramètres de calcul des valeurs locatives des locaux professionnels a eu lieu en 2022 et devait s'appliquer aux bases 2023. Mais de fortes évolutions des cotisations dues par les contribuables sont apparues.

De ce fait, les résultats de l'actualisation des valeurs locatives des 3,5 millions de locaux professionnels, qui avait déjà été décalée aux bases 2025, seront pris en compte pour l'établissement des **bases d'imposition de l'année 2026**.

Le report de l'application de la révision doit permettre de trouver un moyen de gérer ses impacts en concertation avec les associations d'élus car l'enjeu est important à double titre :

- Les valeurs locatives des locaux professionnels sont au cœur du calcul de la taxe foncière et de la cotisation foncière des entreprises et leur actualisation annuelle est particulièrement faible ces dernières années.

- Il s'agit de prévoir et roder les mécanismes qui s'appliqueront à la révision des bases locatives résidentielles, qui doit entrer en application en 2028.

Pour 2024, les VLLP seront donc actualisées classiquement en appliquant aux derniers tarifs publiés un coefficient d'évolution égal, à la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois années précédentes

# Les principaux ajustements au titre de la fiscalité

## **- Possibilité d'augmenter les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, indépendamment des autres taux**

Les communes et les EPCI dont le taux de THRS est inférieur à 75 % de la moyenne du département, ont la possibilité de le majorer, sans lien avec les autres taux, avec une double condition :

- Leur nouveau taux ne doit pas dépasser 75 % du taux moyen des communes du département,
- L'évolution ne doit pas être supérieure à 5 % du taux moyen des communes du département.

# Les principaux ajustements au titre de la fiscalité

## - « Verdissement » affiché des finances locales

Deux mesures sont prévues à cet effet :

- d'une part, l'obligation faite aux collectivités de plus de 3 500 habitants, à partir de 2024 pour les comptes administratifs et 2025 pour les budgets, de ventiler leurs dépenses d'investissement dans une annexe valorisant leur « impact pour la transition écologique », selon des critères qui restent à préciser ; Ce qui est présenté comme un outil « expérimental » et construit « en concertation avec les associations d'élus » doit se restreindre dans un premier temps à quelques axes d'analyses comme l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, voire la protection de la biodiversité, mesurées par des ratios rapportés sur l'ensemble des dépenses

- d'autre part, la possibilité offerte aux mêmes collectivités "d'identifier et isoler" toujours en annexe, la part de leur endettement consacrée à financer des investissements concourant à des objectifs environnementaux (art. 192), ce que l'on appelle couramment la "**dette verte**".

La loi de finances augmente à 2,5 milliards d'euros en 2024 (contre 2 milliards l'an dernier) le **fonds vert** destiné à soutenir les investissements des collectivités et de leurs groupements en faveur de la transition écologique, en prévoyant au sein de cette enveloppe un montant de 500 millions d'euros pour le plan de rénovation énergétique et de renaturation des établissements scolaires.

### **3. RETROSPECTIVE PROSPECTIVE ELEMENTS GENERAUX**

# Éléments généraux

## Objet d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) :

Le DOB permet de débattre des grands équilibres budgétaires, fiscaux et financiers des exercices budgétaires suivants pour appréhender les enjeux pluriannuels.

Bellerive, c'est **un budget principal et 2 budgets annexes** :

- Cases Marchés
- Les Jardins Du Bost

Bellerive, en 2024, c'est :

Un budget principal de fonctionnement estimé à 11 625 320 €

Un budget principal d'investissement estimé à 5 795 000 €

# Exercice 2023 – Faits marquants

L'exercice 2023 a été impacté par une inflation toujours forte sur de nombreux postes de dépenses, l'envolée des prix de l'énergie, la revalorisation des dépenses de personnel (+1,5% du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2023) et les conséquences financières de l'orage de grêle de juin 2022.

## • **Fonctionnement :**

- Les **dépenses d'énergie** ont doublé entre 2022 et 2023, passant de 352K€ à 703K€. Aucune baisse n'est prévue pour 2024. Le plan de sobriété énergétique sera reconduit sur 2024 (maîtrise des températures dans les locaux et extinction de l'éclairage public la nuit).
- Suite à **l'orage des grêles** de juin 2022, l'assurance a versé un acompte de 100 000 € en 2023. Les réparations des bâtiments ont été réalisées à hauteur de ce montant. Suite à négociation avec l'assurance, le solde de l'indemnité perçue s'élèvera à 1.600.000 € et sera versé au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2024.
- Pour soutenir les familles, la commune a décidé de ne pas augmenter le prix de la **restauration scolaire**, malgré la hausse du prix du repas de 20%. Toutefois, une politique de relance des impayés de cantine et recouvrement offensif a été engagée, avec succès.

## - **Investissement :**

- Exercice 2023 : 2,93 millions € de dépenses engagées soit un taux d'engagement de 85%, dont 1,84 millions de dépenses exécutées au 31/12/2023.
- Toutes les grandes opérations du mandat sont lancées : avenue de Vichy, Maison des associations et le réaménagement de la place de la Source intermittente.

# RESULTATS 2023 et PERSPECTIVES 2024

La Capacité d'autofinancement brute (CAF) 2023 s'élève à 1 295 000 € soit une **hausse de 178 000 €** par rapport à 2022. Cette hausse s'explique par la bonne dynamique des recettes fiscales et la maîtrise des charges de fonctionnement.

Le taux d'épargne brute (épargne brute/ recettes réelles de fonctionnement) se situe autour de 15 %, ce qui constitue un niveau satisfaisant.

Les dotations de l'Etat seront stables pour 2024 du fait de l'augmentation de la population de 108 habitants prise en compte cette année.

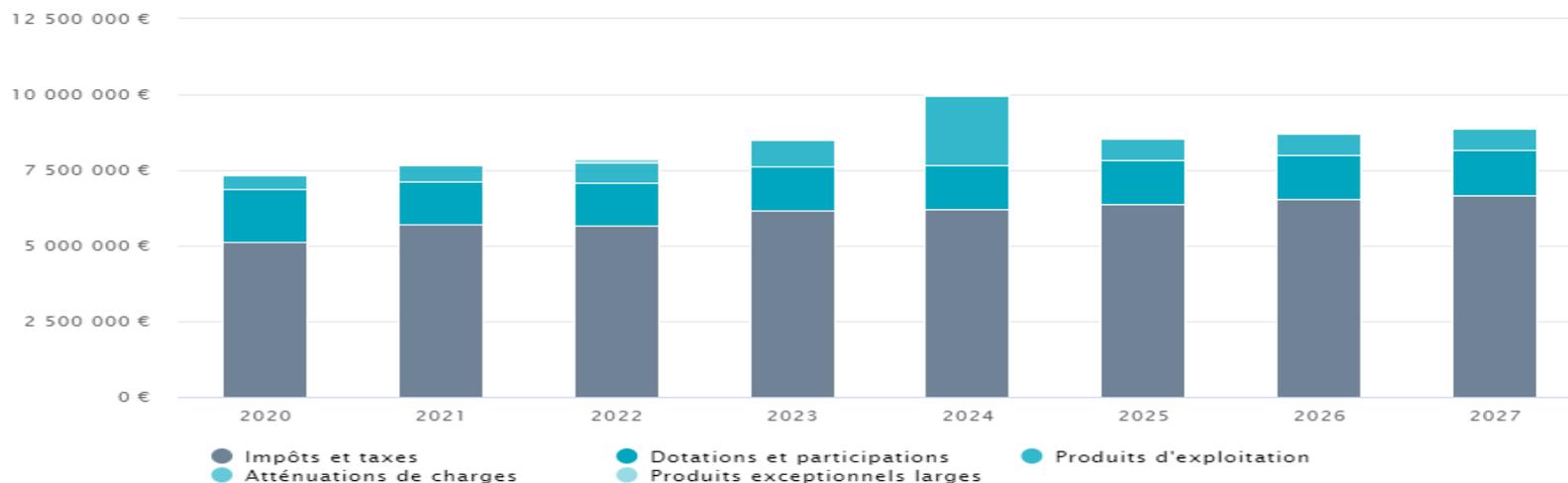
**L'annuité de dette est stable**, l'emprunt 2023 de 1 million d'€ a été réalisé mais non encaissé pour 900 000€. L'emprunt est mobilisable jusqu'au 30 juin 2024, le taux est de 3,65%. La hausse des taux d'intérêts des dernières années viendra augmenter les charges financières de la collectivité d'environ 50 000 €. La collectivité n'aura pas besoin d'emprunter cette année.

La commune de Bellerive-sur-Allier a anticipé le passage à la **nomenclature M57** au 1<sup>er</sup> janvier 2023, elle est prête pour le changement obligatoire au 01 janvier 2024.

## **4. RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

# Evolution Rétro et Prospective : Budget principal Produits de fonctionnement

## S5 - Produits de fonctionnement



### Légende :

- Atténuation de charges : Remboursements de personnel mis à disposition, recettes liées aux emplois aidés et remboursements sur traitement (arrêt maladie)
- Autres produits de fonctionnement courant : Produits des services

# Prévisions Recettes de fonctionnement

## BP 2024 : Recettes de fonctionnement par chapitre

Chapitre	CA 2022	BP 2023	Crédits 2023	CA 2023	PREVISIONS BP 2024	Evolution BP2024 / CA2023	
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	984 202,31	963 074,02	963 074,02	963 074,02	1 594 320,00	65,54%
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	16 932,37	15 000,00	15 000,00	9 740,44	15 000,00	54,00%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	36 955,49	40 000,00	45 138,66	36 327,08	46 000,00	26,63%
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	536 375,53	540 000,00	540 000,00	642 510,45	560 000,00	-12,84%
73	IMPOTS ET TAXES	5 687 403,26	5 944 640,00	5 944 640,00	6 179 100,02	6 200 000,00	0,34%
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	1 406 147,48	1 410 000,00	1 510 000,00	1 437 026,51	1 450 000,00	0,90%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	117 415,95	236 000,00	236 000,00	247 622,12	1 750 000,00	606,72%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	126 193,20	10 000,00	29 290,00	29 704,83	10 000,00	-66,34%
Total Recettes		8 911 625,59	9 158 714,02	9 283 142,68	9 545 105,47	11 625 320,00	21,79%
Total recettes réelles		7 890 467,79	8 155 640,00	8 274 930,00	8 545 704,37	9 985 000,00	16,84%

- Chapitre 013: Remboursements sur rémunération du personnel et remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance
- Chapitre 042: Travaux en régie
- Chapitre 70: Principalement la restauration scolaire, les redevances d'occupation pour distribution électrique, les mises à disposition des budgets
- Chapitre 73: Impôts et taxes (incluant le transfert de la part de TFB du département)
- Chapitre 74: Dotations de l'Etat, fin de la compensation de la taxe d'habitation transfert de la part TFB du département
- Chapitre 75: Loyers perçus

**LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT SONT EN HAUSSE (+ 16,84%), DU FAIT DU REMBOURSEMENT D'ASSURANCE SUITE AU SINISTRE DE GRELE.**

# Prévisions Recettes de fonctionnement

## BP 2024 : Taux de fiscalité

Stabilité des taux, après la diminution de 2% votée en 2020

Libellés	Taux 2023	Taux 2024
Taxe Foncière Bâti – THB	19,73 %	19,73%
Taxe Foncière Non Bâti - THNB	40,73 %	40,73%
Taxe d'habitation – TH	13,90 %	13,90 %

Pour rappel, la part de la taxe foncière du Département est transférée aux Collectivités territoriales depuis 2021, pour compenser les pertes de recette liées à la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales.

# Prévisions Recettes de fonctionnement

## BP 2024 : Hypothèse d'évolution des ressources fiscales

Nature		Réalisé 2022	BP 2023	Réalisé 2023	PREVISIONS	BP 2024	Hypothèse évolution BP2024/CA2023
73111	TAXES FONCIERES ET D'HABITATION	5 281 601,00	5 623 000,00	5 787 806,00	5 920 000,00	5 920 000,00	2,28%
73118	AUTRES CONTRIBUTIONS DIRECTES	0,00	0,00	2 264,00	2 500,00	2 500,00	10,42%
73221	FNGIR	0,00	3 687,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
73223	FONDS DE PEREQUATION DES RESS.COMMUNALES ET INTERC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
73154	DROITS DE PLACE	15 460,76	16 750,00	18 909,06	20 000,00	20 000,00	5,77%
7318	AUTRES TAXES	17 124,00	1 200,00	2 299,50	2 500,00	2 500,00	8,72%
73123	TAXE ADDIT. DROITS MUTATION OU PUB FONCIERE	372 518,00	300 000,00	339 418,46	255 000,00	255 000,00	-24,87%
	Total Chapitre 73	5 686 703,76	5 944 637,00	6 150 697,02	6 200 000,00	6 200 000,00	0,80%

La revalorisation forfaitaire des bases est fixée automatiquement selon le niveau de l'inflation réelle de l'année précédente. Compte tenu de l'inflation connue en 2023, le coefficient de revalorisation a été fixé à 3,90 %.

# BP 2024 : Recettes de fonctionnement

## **BP 2024 Hypothèse des recettes de fonctionnement**

- Evolution des taux de fiscalité ménages : Stabilité des taux
- Evolution des bases fiscales (chap 73 – nature 73111) : Les bases fiscales devraient poursuivre leur évolution (impact des nouvelles constructions, particuliers comme entreprise ; nouvelle attractivité liée à la baisse de la pression fiscale...). Pour la période 2023, l'hypothèse d'évolution est une hausse des bases fiscales de 3,90%.
- Baisse des taxes additionnelles (chap 73 – nature 73123) : Le marché immobilier étant en forte baisse, il convient de diminuer les taxes aux droits d'enregistrement.
- Produits des services et ventes (chap 70) : Pour l'année 2024, les recettes sont stables.
- Autres produits de gestion courante (chap 75) : Le montant des loyers est stable. Une hausse de 1 600 000 € est inscrite suite au sinistre du 4 juin 2022, l'assurance doit verser le solde de l'indemnité suite à l'orage de grêle.

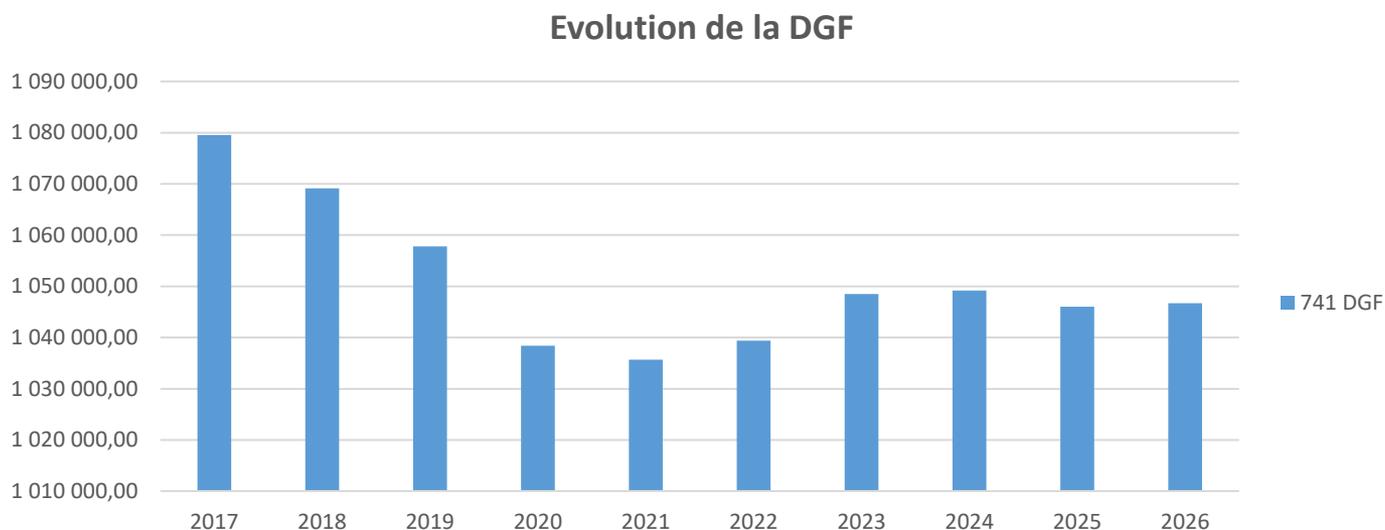
Le résultat de fonctionnement reporté (002) est en augmentation d'environ 500.000 € notamment en raison de la hausse des ressources fiscales (200.000 €) et le remboursement des charges du complexe sportif de la boucle des Isles par Vichy Communauté (50 000€) mais également par une économie du chapitre des charges à caractère général (250.000 €)

# BP 2024 : Recettes de fonctionnement

## BP 2024 Hypothèse des recettes de fonctionnement

- Travaux en régie (chap 042) : La Ville de Bellerive souhaite continuer à développer les travaux en régies.
- Produits exceptionnels (chap 77) : les cessions sont inscrites au budget pour des ventes immobilières signées en 2023 mais non encaissées notamment 46 900 € pour la parcelle du chemin des Tribles, 92 500 € pour le local de la rue Jean-Jaurès. Une somme de 10.000 € a également été inscrite pour de vente de petits matériels.
- Compensations fiscales de l'Etat (chap 74) : Les recettes de ce chapitre sont stables.
- Autres dotations (chap 74) : Les subventions perçues sont stables.
- DGF (chap 74) : La DGF est stable suite à une hausse de la population et une hausse de la péréquation

# Rétro-Prospective 2017-2026 : Recettes de fonctionnement



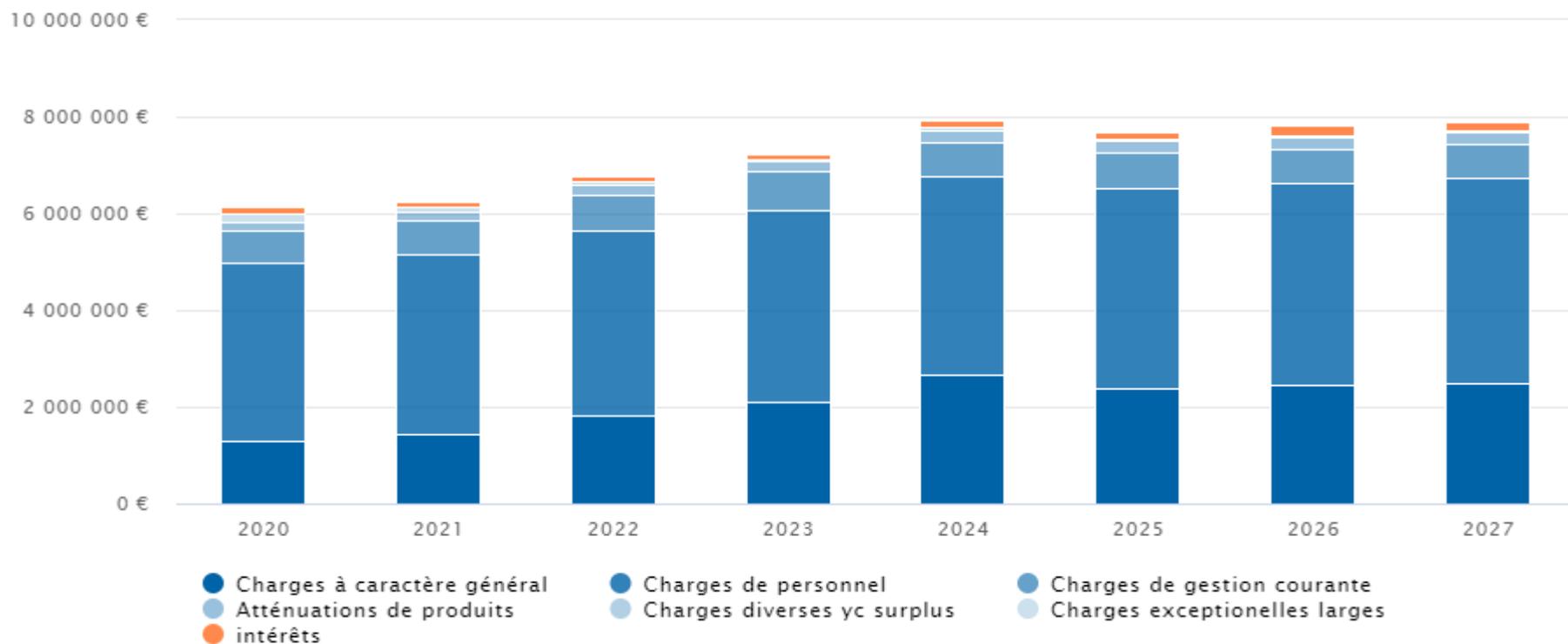
**La DGF est stable pour cette année.  
Pour la deuxième année consécutive, le nombre d'habitants  
a augmenté de plus de 100 personnes.**

## **5. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

# Prévisions Dépenses de fonctionnement

## BP 2024 : Dépenses de fonctionnement par chapitre :

### S5 - Charges de fonctionnement



# Prévisions Dépenses de fonctionnement

## BP 2024 : Dépenses de fonctionnement par chapitre :

Chapitre		CA 2022	BP 2023	Crédits 2023	CA 2023	PREVISIONSBP 2024	Evolution BP2024/C crédits 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 836 217,76	2 353 980,00	2 393 980,00	2 149 030,32	2 650 820,00	10,73%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 825 526,30	3 907 500,00	3 967 500,00	3 937 302,58	4 120 000,00	3,84%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	214 054,00	227 000,00	227 000,00	214 439,00	240 000,00	5,73%
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	1 145 734,02	1 145 734,02	0,00	3 030 000,00	164,46%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	419 999,43	450 000,00	514 428,66	485 802,60	530 000,00	3,03%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	747 356,57	940 000,00	894 000,00	824 022,19	860 000,00	-3,80%
66	CHARGES FINANCIERES	89 609,87	119 500,00	125 500,00	123 780,88	160 000,00	27,49%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	89 979,66	15 000,00	15 000,00	8 050,20	15 000,00	0,00%
68	PROVISIONS	0,00	0,00	0,00	0,00	19 500,00	-
Total	Dépenses	7 222 743,59	9 158 714,02	9 283 142,68	7 742 427,77	11 625 320,00	25,23%
Total	dépenses réelles	6 802 744,16	7 562 980,00	7 622 980,00	7 256 625,17	8 045 820,00	5,55%

**DES CRÉDITS 2023 AU BP 2024, LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT SONT EN AUGMENTATION (+5,55%) :**

- **STABILITÉ DES DÉPENSES ÉNERGÉTIQUES AVEC L'APPLICATION DU PLAN DE SOBRIETE, AUGMENTATION DE LA MASSE SALARIALE SUITE A L'AUGMENTATION DU POINT D'INDICE, INFLATION DES MATERIAUX ET DES FOURNITURES, AUGMENTATION DES ASSURANCES**
- **RÉPARATIONS DES BÂTIMENTS COMMUNAUX IMPACTES PAR LA GRÊLE SUITE VERSEMENT DE LA PRIME ASSURANCE**

# BP 2024 : Dépenses de fonctionnement

## Hypothèse des dépenses de fonctionnement

- Charges à caractère général (chap 011) : Ce chapitre est en forte augmentation, en raison des réparations des bâtiments communaux impactés par les intempéries de grêle et de la forte hausse du coût des assurances (+ 70 000 €).
- Charges de personnel (chap 012) : Les charges de personnel ont été augmentées suite à la revalorisation du point d'indice et de l'évolution de la grille indiciaire de tous les agents (+ 5 points)
- Atténuations de produits (chap 014) : Ce chapitre est en hausse suite à l'augmentation du point d'indice des services mutualisés et de l'actualisation au coût réel des dépenses énergétiques du pôle sportif.
- Autres charges de gestion courante (chap 65) : Ce chapitre est stable.
- Charges financières (chap 66) : Elles se trouvent en hausse suite à l'augmentation des intérêts des emprunt contractés ces dernières années.
- Charges exceptionnelles (chap 67) : Ce chapitre est stable. Pour rappel une partie des dépenses de ce chapitre ont été basculés au chapitre 65 suite au passage à la nomenclature M57.
- Provisions (chap 68) : Mise en place de provisions obligatoire.

## **6. DEPENSES DE PERSONNEL**

# Effectifs et dépenses de personnel 2023

(Éléments de synthèse)

- Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élaboration du budget primitif est précédée, pour les communes de 3 500 habitants et plus, d'une présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B) au conseil municipal.
  
- Les dispositions de ce rapport concernent :
  - > L'évolution des dépenses de personnel
  - > L'évolution et la structure des effectifs
  - > L'évolution et la structure des rémunérations
  - > Temps de travail du personnel communal

# Evolution de la masse salariale depuis 2020

## Eléments de synthèse

	2020	2021	2022	2023
<b>Masse salariale prévisionnelle</b>	3 850 000 €	3 837 500 €	3 869 000 €	3 967 500 €
<b>Masse salariale exécutée</b>	3 689 707 €	3 706 122 €	3 825 526 €	3 937 302 € *
<b>Ecart € CA/BP</b>	-160 293 €	- 131 378 €	- 43 474 €	30 197,42
<b>Taux de réalisation</b>	95,84%	96,57%	98,88%	99,24%

\* Non compris 162 701 euros au titre des AC 2023

- La masse salariale s'est élevée à 3 937 302 € pour l'année 2023 :
  - > Soit un différentiel de fin d'exercice de 30 197,42 € correspondant à un taux d'engagement de 99,24 % du prévisionnel 2023 ( 3 907 500 euros + DM de 60 000 euros)
  - > La masse salariale représente le premier poste de dépenses du budget de fonctionnement.
- **La masse salariale exécutée pour 2023 est plus élevée qu'en 2022 (+2,9%) mais reste maîtrisée.**

Dans un contexte d'inflation persistante (+4,9% sur l'année 2023, selon l'Insee), les dernières années ont été marquées par des mesures RH visant à accompagner le pouvoir d'achat des agents publics, sans compensation financière de l'Etat. Ces mesures décidées au niveau national impactent les collectivités territoriales et représentent un surcoût pour la ville.

Ces mesures concernent la revalorisation du point d'indice de 1,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2023 (après la hausse de 3,5% du point d'indice en 2022), la revalorisation des bas salaires (jusqu'à 9 points d'indice supplémentaires au 1<sup>er</sup> juillet 2023), l'augmentation du SMIC au 1<sup>er</sup> mai 2023 (pour les contrats de droit privé), le relèvement de 50 % à 75 % de la prise en charge des transports collectifs des agents, la revalorisation des frais de mission (plafonds des nuitées hôtelières et de l'indemnité repas), ainsi que les évolutions liées à l'ancienneté et à la promotion dit « effet GVT » (Glissement Vieillesse Technicité)

**L'année 2024 verra sur une année pleine l'impact des mesures prises en 2023.**
- Une décision modificative de + 60 000 euros a été votée afin de prendre en compte les mesures applicables au 1<sup>er</sup> juillet 2023.
- Les dépenses de personnel pour l'année 2024 vont donc être marquées par les décisions prises sur le 2<sup>nd</sup> semestre 2023, ainsi que de l'augmentation de 5 points d'indice dont tous les agents vont bénéficier au 1<sup>er</sup> janvier 2024, de l'augmentation du SMIC, de l'augmentation de la cotisation patronale de la CNRACL (+1%).
- Le budget 2024 prendra en compte l'impact financier de toutes ces mesures sur une année pleine.

# Evolution de la masse salariale depuis 2020

Eléments de synthèse (rémunérations + charges, le remboursement assurance du personnel étant non compris)

	2020	2021	2022	2023	Taux de variation 2022/2023
<b>PERMANENT</b>					
TITULAIRE	3 031 332,15 €	3 027 801,70 €	3 186 503,61 €	3 215 454 €	+ 0,90
CONTRACTUEL PERMANENT *	148 006,41 €	465 580,11 €	287 489,17 €	414 059 €	+ 44,02
<b>NON PERMANENT</b>					
CONTRACTUEL NON PERMANENT	417 702,01 €	125 917,77 €	272 495,58 €	234 913 €	- 13,79
<b>Total général</b>	<b>3 597 040,57 €</b>	<b>3 619 299,58 €</b>	<b>3 746 488,36 €</b>	<b>3 864 426 €</b>	<b>+ 3,15</b>

- **\*Pour rappel** : pour être en cohérence avec les données du rapport social unique, il faut considérer que les agents occupant un emploi permanent sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires mais aussi les contractuels de droit public occupant un poste vacant ou assurant un remplacement. Les années précédentes, les agents remplaçants étaient comptabilisés dans les emplois non permanent, d'où cette inversion des rémunérations 2020 et par rapport à 2021,
- En 2023, l'effectif sur emploi permanent (fonctionnaires et contractuels) est de 98 agents (82 fonctionnaires et 16 contractuels sur emploi permanent). La pérennisation des agents sur emploi non permanent continue (3 agents de catégorie C ont été nommés stagiaires)
- L'effectif sur emploi non permanent (apprentis, contractuels sur emploi non permanent, vacataires, ATA, saisonniers) est de 16 agents,
- Soit un effectif total au 31 décembre 2023 de 114 agents,
- Le taux de variation de la masse salariale (rémunération + charges) sur l'année pour les agents permanents est de +4,47% en rémunération, ce qui est cohérent eu égard aux différentes revalorisations qui ont été appliquées sur 2023.
- Les départs d'agents conduisent à réorganiser les services, le cas échéant, avec une optimisation des compétences des agents. A chaque départ, la fiche de poste est repensée, réajustée, modifiée.
- Pour les contractuels sur un emploi permanents, le taux de variation de la masse salariale est de + 44,02%. Cette évolution est la conséquence de la transformation d'emploi non permanent en emploi permanent. La collectivité maintient sa politique visant à résorber l'emploi précaire dans un contexte budgétaire tendu.
- Pour les contractuels sur un emploi non permanent, le taux de variation de la masse salariale est -13,79%. Le recrutement d'agents sur ce type de contrat est toujours compliqué. Le choix est porté sur le recrutement de contractuels sur emploi permanent dès que cela est possible (permet de limiter la précarité des contrats). La collectivité maintient aussi sa volonté de recourir à l'apprentissage au sein des services.

# Evolution des effectifs de la collectivité

## Eléments de synthèse

Photographie des effectifs au 31 décembre sur les trois dernières années

	2020	2021	2022	2023
<b>EMPLOI PERMANENT</b>				
Tenus par des titulaires et stagiaires				
Catégorie A	3	2	2	2
Catégorie B	10	9	10	9
Catégorie C	71	70	74	71
Sous total	84	81	86	82
Tenus par des contractuels sur <b>emploi permanent*</b>				
	17	14	15	16
<b>EMPLOI NON PERMANENT</b>				
Tenus par des contractuels sur emploi <b>non permanent</b>				
Autres emplois (ATA, vacataires, apprentis, saisonniers...)	6	11	17	16
<b>TOTAL TOUTES CATEGORIES</b>	<b>107</b>	<b>106</b>	<b>118</b>	<b>114</b>

*\* Sont considérés comme occupant un emploi permanent : les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les contractuels de droit public sur poste vacant, assurant un remplacement*

Des efforts de gestion visant à limiter l'augmentation de la masse salariale, hors revalorisations règlementaires, ont été maintenus.

Au cours de l'année 2023, de nombreux mouvements de personnel ont eu lieu mais les effectifs permanents sont majoritairement stables : départs en retraite, arrivées ou départs par voie de mutation, réintégration suite à disponibilité, démission.

L'accès à la mobilité interne entre les communes centres et l'agglomération favorise ces mouvements. Chaque mouvement a été accompagné d'une réflexion sur les fiches de poste, et d'un fonctionnement repensé des services.

Evolution des agents contractuels sur emploi permanent : 3 nominations en qualité de stagiaire de contractuels sur 2023

Etude de toutes les possibilités pour permettre aux contractuels de bénéficier d'un emploi permanent annualisé

Concernant les emplois des contractuels non permanents, l'effectif reste stable. La collectivité compte 4 apprentis pour l'année scolaire 2023/2024.

# Les orientations budgétaires 2024

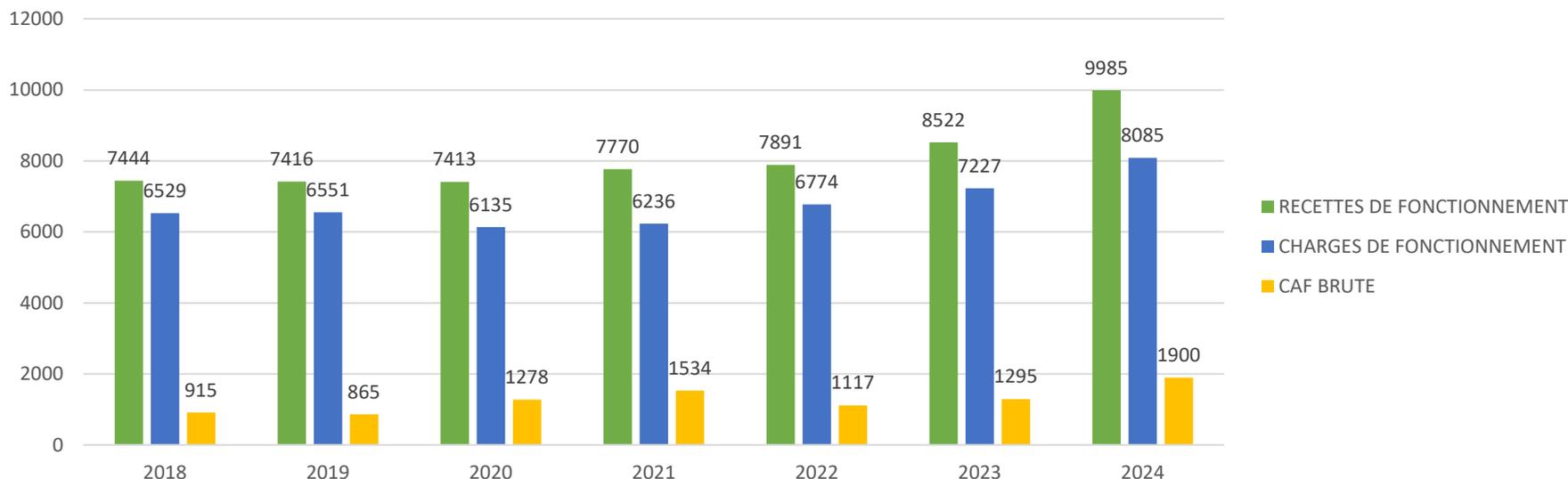
- **Masse salariale prévisionnelle estimée à 4 120 000 € pour 2024**
- **Les hypothèses retenues pour 2023 sont renouvelées pour 2024 avec notamment :**
  - > Prise en compte des augmentations mécaniques et d'éléments de pondération incompressibles de la masse salariale (GVT, SMIC, mesures réglementaires de revalorisation des grilles indiciaires, des cotisations sociales obligatoires...)
  - > Une politique RH volontariste en matière d'avancement de grade ou de promotion interne et de formation,
  - > Remplacement des agents suite à départs en retraite, voie de mutation, ou disponibilité pour convenances personnelles,
  - > L'année 2024 verra sur une année pleine l'impact des mesures prises en 2023 (revalorisation du point d'indice de 1,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2023, revalorisation des bas salaires : jusqu'à 9 points d'indice supplémentaires au 1<sup>er</sup> juillet 2023) et des augmentations du SMIC, le relèvement de 50 % à 75 % de la prise en charge des transports collectifs des agents, la revalorisation des frais de mission (plafonds des nuitées hôtelières et de l'indemnité repas),
  - > L'augmentation de 5 points d'indice pour tous les agents publics au 1<sup>er</sup> janvier 2024. La rémunération brute minimum des agents publics sera donc de 1 801,73 €, soit 34,8 € au-dessus du SMIC, ayant pour conséquence une augmentation de la masse salariale estimée pour l'année à 40 000 euros, l'augmentation de la cotisation patronale CNRACL + 1%, estimée à 18 000 euros et l'augmentation du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2024
  - > L'augmentation du contrat de prévoyance Collecteam. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le taux de cotisation sera porté à 2,09% (au lieu de 1,90%) – pour rappel la collectivité participe à hauteur de 31,60 % du taux – augmentation estimée à 4 000 euros
  - > L'augmentation du taux du contrat d'assurances statutaires passant de 1,87% à 1,93% (soit une augmentation estimée + 1100 euros,
  - > Un assouplissement des quotas, en matière de promotion interne,
  - > La prise en compte les difficultés de recrutement et la volonté de rendre la commune plus attractive via son régime indemnitaire mais aussi sur ses conditions travail, l'environnement de travail...
- **Des efforts de gestion poursuivis tout au long de l'année 2024:**
  - > Hypothèse de stabilité relative des effectifs permanents pour l'année 2024 (les remplacements des agents suite départs en retraite sont déjà en place, anticipés ou en cours)
  - > Poursuite du développement des compétences des agents (formation, CPF),

# Dispositions relatives au temps de travail

- La durée annuelle du temps de travail effectif à la Ville de Bellerive sur Allier est fixée par les dispositions du règlement intérieur du personnel communal en vigueur.
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, elle s'établit à 1 607 heures, pour un agent à temps complet, réparties sur 228 jours de travail (365 jours - 104 jours de repos hebdomadaires – 25 jours de congés payés et - 8 jours fériés en moyenne).
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les agents ont le choix de pouvoir travailler, soit 35 heures, soit 37 heures (avec 12 jours de RTT) ou 38 heures (avec 18 jours de RTT),
- Les agents titulaires, ou contractuels peuvent, s'ils le souhaitent bénéficier d'un Compte Epargne Temps, qu'ils peuvent abonder de jours de congés annuels (sous réserve d'avoir pris 20 jours de Congés annuels au cours de l'année), de RTT ou d'heures supplémentaires (dans la limite de 35 heures par an). Sont exclus du dispositif les fonctionnaires stagiaires, les agents détachés pour stage, les agents contractuels de droit public ayant moins d'un an de présence dans la collectivité et les agents de droit privé.
- En 2024, après deux années de fonctionnement avec les nouvelles modalités d'organisation du temps de travail, un point d'étape sera mené, afin de réajuster les rythmes des agents en fonction des nécessités de service,
- Les agents de la commune de Bellerive-sur-Allier bénéficient :
  - De la Participation au contrat de prévoyance Collecteam,
  - De choix de travailler sur 5 jours ou 4,5 jours (pour les 35 heures et 37 heures)
  - De la possibilité d'adhérer au Comité des Œuvres Sociales et bénéficier des avantages du CNAS
  - Du RIFSEEP

## **7. RETRO ET PROSPECTIVE RATIOS FINANCIERS**

# Evolution Rétrospective CAF Brute



- La CAF brute est en hausse suite à l'augmentation des ressources fiscales et à la bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement mais également en raison de l'encaissement de l'indemnité d'assurance dont une partie financera les travaux de réparation en investissement.
- Notre CAF reste toutefois encore inférieure par rapport aux moyennes (Bellerive : 125 € par habitant / Moyenne départementale : 129 € / Moyenne régionale : 224 € / Moyenne nationale : 203 €).
- Pour renforcer notre CAF, il convient d'accroître nos produits de fonctionnement (recettes dynamiques) et de maîtriser davantage nos charges de fonctionnement.
- La CAF est une source indispensable de financement d'une politique d'investissement ambitieuse.

# Prospective 2020-2027 : Prospective Budget principal

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Ev° taux d'imposition</b>	<b>-2,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>
Produit fiscal strict	4 796 976	5 147 938	5 265 955	5 731 047	5 915 774	6 097 733	6 258 266	6 186 555
Autres impôts et taxes	344 837	548 250	420 749	448 053	284 326	276 571	276 702	479 205
Dotations et participations	1 735 371	1 415 054	1 406 198	1 433 027	1 450 000	1 464 500	1 479 145	1 493 936
Autres produits fonctionnement courant	500 567	600 057	670 773	899 630	2 325 000	725 000	725 000	725 000
Produits exceptionnels larges	35 905	58 884	127 671	10 415	10 000	10 000	10 000	10 000
<b>Produits de fonctionnement</b>	<b>7 413 656</b>	<b>7 770 182</b>	<b>7 891 346</b>	<b>8 522 172</b>	<b>9 985 100</b>	<b>8 573 804</b>	<b>8 749 114</b>	<b>8 894 697</b>
<b>Ev° nominale charges fonctionnement courai</b>	<b>-6,7%</b>	<b>3,6%</b>	<b>9,0%</b>	<b>7,8%</b>	<b>10,9%</b>	<b>-3,0%</b>	<b>1,2%</b>	<b>1,2%</b>
Charges fonctionnement courant strictes	5 649 810	5 854 587	6 380 530	6 880 749	7 630 820	7 402 468	7 493 294	7 584 079
Atténuations de produits	165 160	182 792	214 054	214 439	240 000	240 000	240 000	240 000
Charges exceptionnelles larges	197 982	100 859	85 358	21 830	52 550	33 050	33 050	33 050
Annuité de dette	822 657	757 666	711 097	719 000	845 964	842 962	924 975	862 941
<b>Charges de fonctionnement larges</b>	<b>6 835 609</b>	<b>6 895 905</b>	<b>7 391 038</b>	<b>7 836 019</b>	<b>8 769 334</b>	<b>8 518 480</b>	<b>8 691 319</b>	<b>8 720 070</b>
<b>Epargne nette</b>	<b>578 046</b>	<b>874 276</b>	<b>500 308</b>	<b>686 153</b>	<b>1 215 766</b>	<b>55 324</b>	<b>57 794</b>	<b>174 627</b>
<b>Dépenses investissement hors capital</b>	<b>1 730 877</b>	<b>1 531 233</b>	<b>2 304 420</b>	<b>2 056 693</b>	<b>4 200 000</b>	<b>3 895 792</b>	<b>2 219 448</b>	<b>620 000</b>
Dépenses investissement hors dette	1 730 877	1 531 233	2 304 420	1 881 487	4 200 000	3 895 792	2 219 448	620 000
Dépenses directes d'équipement	1 130 990	1 381 025	1 921 530	1 726 238	4 200 000	3 895 792	2 219 448	620 000
Fonds de concours	593 987	120 621	289 479	140 979	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0
AC Investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dépenses d'investissement	5 901	29 587	93 411	14 270	0	0	0	0
Remboursement anticipé	0	0	0	175 206	0	0	0	0
<b>Emprunt</b>	<b>600 000</b>	<b>749 000</b>	<b>0</b>	<b>1 100 000</b>	<b>0</b>	<b>1 823 742</b>	<b>727 616</b>	<b>12 320</b>
<b>Variation résultat global de clôture choisie</b>	<b>289 325</b>	<b>624 100</b>	<b>- 860 224</b>	<b>592 596</b>	<b>-1 124 684</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>1 087 126</b>	<b>1 721 519</b>	<b>654 624</b>	<b>1 247 221</b>	<b>122 537</b>	<b>122 537</b>	<b>122 537</b>	<b>122 537</b>

Variables de pilotage	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Encours corrigé 31.12 / Ep brute	4,3	3,6	4,4	4,2	2,5	7,8	7,4	6,1
Encours corrigé au 31.12	5 480 977	5 571 028	4 954 163	5 482 474	4 786 596	5 909 767	5 896 835	5 230 034
Besoin de financement (BF)	- 100 312	90 050	- 616 865	315 794	- 695 878	1 123 171	- 12 932	- 666 801
Ch fct	6 135 297	6 236 955	6 774 173	7 227 019	8 073 456	7 817 910	7 950 771	8 040 949
Prod fct	7 413 656	7 770 182	7 891 346	8 522 172	9 985 100	8 573 804	8 749 114	8 894 697
Ep brute	1 278 359	1 533 226	1 117 173	1 295 153	1 911 644	755 895	798 343	853 748
Capital	700 312	658 950	616 865	609 000	695 878	700 570	740 548	679 121
Résultat global de clôture	1 087 126	1 721 519	654 624	1 247 221	122 537	122 537	122 537	122 537
Ch adm gén (011)	1 282 006	1 452 549	1 821 264	2 119 425	2 650 820	2 400 068	2 448 070	2 497 031
Ch personnel (012)	3 689 706	3 697 317	3 811 909	3 937 303	4 120 000	4 141 000	4 182 410	4 224 234
DGF	1 242 125	1 232 037	1 248 258	1 295 687	1 304 645	1 319 014	1 330 841	1 605 220
DGF [Var°]	- 29 445	- 10 088	16 221	47 429	8 958	14 369	11 827	274 379
Contribution FPIC	69 503	60 802	58 450	51 045	51 045	51 045	51 045	0
Ep nette	578 046	874 276	500 308	686 153	1 215 766	55 324	57 794	174 627
Ep brute / DAP	3,5	4,5	2,7	2,7	0,0	0,0	0,0	0,0

## **8. DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT**

# Prospective 2024 : Dépenses d'équipements et subventions d'investissement

- **Dépenses d'investissement (tous budgets) :**

- Restes à réaliser 2023 sur 2024 : 704 312,96 € en dépenses et 1 047 171,00 € en recettes
- Dépenses d'équipement (chapitres 20 à 23) pour 2024 : 3 496 000 € budget principal

- **Recettes d'investissement (tous budgets) :**

- FCTVA : 210 000 € pour 2024
- Subventions d'équipement : plusieurs soldes de subventions sont en cours de règlement par nos partenaires, et de nouveaux dossiers seront déposés suite à ce Conseil Municipal du 15 février :
  - => Récupérateur d'eau espace Jean-Dubessay (DETR 40 413 €)
  - => Reconquête Centre Ville – Centre Bourg (63 800€)
  - => Vidéoprotection (FIPDR 35 000 €)
  - => Voirie (Département Allier 72 000 €)
  - => Maison des associations (Département Allier 108 000 €)
  - => Fonds Vert (programme de rénovation énergétique des bâtiments publics)

Avec les demandes à venir, les subventions obtenues en 2024 seront a minima de 350 000€.

- Produits des cessions : Cession l'ex-boucherie de l'avenue Jean-Jaurès (acquise en 2022 via l'EPF) à un investisseur privé, dans le cadre du projet de redynamisation du centre-ville. Et cession d'une parcelle chemin des Tribles pour la création d'une Maison de santé.
- Emprunt : 0 € cette année, compte-tenu de la perception de l'indemnité d'assurance

# Actions 2024

## Un budget d'investissement 2024 ambitieux mais impacté par les dépenses énergétiques et les réparations des bâtiments sinistrés

3 496€ sur le Budget principal + 0,704 K€ de RAR  
**= 4 200 K€ au service de l'économie locale**

Un effort d'investissement permis par les **économies réalisées** en section de fonctionnement générant un **autofinancement** :

- 1 132 000 € de virement d'autofinancement en 2022
- 1 145 734 € de virement d'autofinancement en 2023
- 3 030 000 € de virement d'autofinancement en 2024

La réhabilitation de la **Maison des associations** débute

Le chantier de requalification de l'**avenue de Vichy** s'achève

L'étude sur la redynamisation de la **place de la Source intermittente** est réalisée, les travaux débuteront fin 2024

Bellerive précurseur dans l'agglomération en matière de **récupération des eaux pluviales** pour alimenter les installations sanitaires, arroser les espaces verts et nettoyer les rues. Cuve permettant une autonomie d'un mois sans pluie.

# Actions 2024

## Un budget 2024 responsable et volontaire avec 2 priorités :

### 1. La restauration de nos bâtiments et la mise en valeur de notre patrimoine

- Plan pluriannuel de voirie 420 000 €
- Rénovation Maison des Associations 900 000 €
- Réparation GRELE 860 000€

*(dont environ 2/3 du montant correspond à la remise à l'identique et 1/3 concoure à l'amélioration du patrimoine)*

- Programme « Autonomie énergétique » 50 000 €
- Réfection des chemins de randonnées 15 000 €
- Investissement dans les écoles 15 000 €

### 2. La poursuite du développement de Bellerive

- Reconquête Centre-ville Centre-bourg 600 000 €
- Participation Avenue de Vichy 175 000 €
- Vidéoprotection 75 000 €

# Avenue de Vichy



# Maison des Associations



# Place de la Source intermittente



# Plan Pluriannuel d'investissement 2021 - 2027

## PPI 2021 -2027 de Bellerive sur Allier

Opérations		2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL € TTC
1/ RECONQUETE DU CENTRE VILLE	dépenses		119 189	67 830	600 000	1 400 000	1 424 448		3 611 467
	recettes		10 500	54 752	135 000	505 000	794 748		1 500 000
	<b>Net</b>	<b>0</b>	<b>108 689</b>	<b>13 078</b>	<b>465 000</b>	<b>895 000</b>	<b>629 700</b>	<b>0</b>	<b>2 111 467</b>
2/ MAISON DES ASSOCIATIONS	dépenses	180 000	149 684	127 294	900 000	1 650 972			3 007 950
	recettes		250 000	0	108 000	836 000			1 194 000
	<b>Net</b>	<b>180 000</b>	<b>-100 316</b>	<b>127 294</b>	<b>792 000</b>	<b>814 972</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 813 950</b>
3/ VOIRIE	dépenses		493 097	505 555	420 000	420 000	420 000	420 000	2 678 651
	recettes								0
	<b>Net</b>	<b>0</b>	<b>493 097</b>	<b>505 555</b>	<b>420 000</b>	<b>420 000</b>	<b>420 000</b>	<b>420 000</b>	<b>2 678 651</b>
4/ CASERNE DES POMPIERS	dépenses	48 600	72 900	121 500	0	0	0	0	243 000
	recettes								0
	<b>Net</b>	<b>48 600</b>	<b>72 900</b>	<b>121 500</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>243 000</b>
5/ AVENUE DE VICHY	dépenses			175 000	175 000	175 000	175 000	175 000	875 000
	recettes								0
	<b>Net</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>175 000</b>	<b>875 000</b>				

<b>TOTAL BELLERIVE SUR ALLIER</b>	dépenses	228 600	834 870	997 179	2 095 000	3 645 972	2 019 448	595 000	10 416 069
	recettes	0	260 500	54 752	243 000	1 341 000	794 748	0	2 694 000
	<b>Net</b>	<b>228 600</b>	<b>574 370</b>	<b>942 427</b>	<b>1 852 000</b>	<b>2 304 972</b>	<b>1 224 700</b>	<b>595 000</b>	<b>7 722 069</b>

## **9. ETAT DE LA DETTE**

# Situation de la dette à fin 2022 et prospective 2023

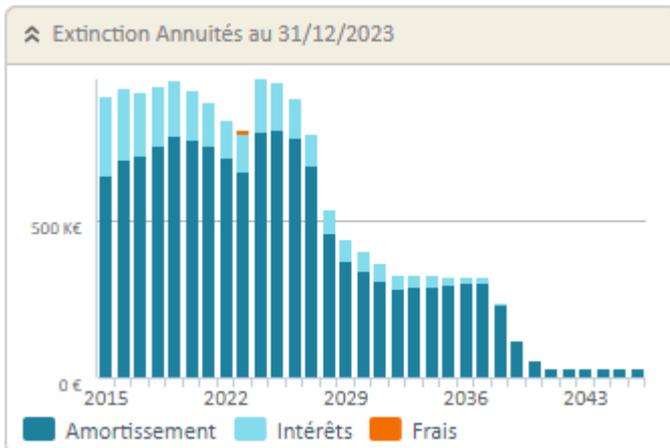
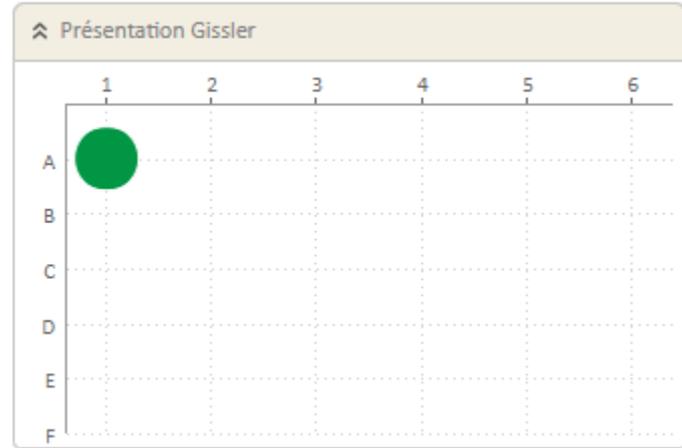
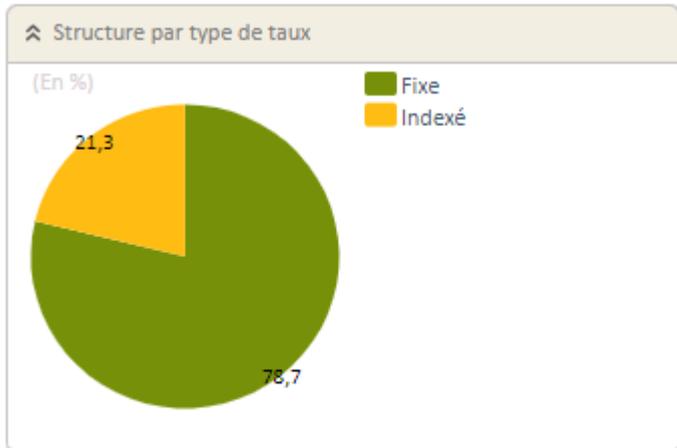
BUDGETS	2018	2019	2020	2021	2022	2023			estimation 2024 (hors flux nouveaux)		
	CRD fin d'exercice	Capital amorti	Intérêts (hors icne)	CRD fin d'exercice	Capital amorti	Intérêts (hors icne)	CRD fin d'exercice				
Principal	5 747 926,15 €	5 557 531,48 €	5 480 977,46 €	5 571 027,94 €	4 954 163,17 €	571 689,14 €	101 063,24 €	5 482 474,03 €	695 878,25 €	150 085,75 €	5 686 595,78 €
Jardins du Bost	850 724,17 €	769 178,93 €	686 908,87 €	603 892,97 €	520 109,61 €	84 573,09 €	22 808,06 €	435 536,52 €	85 385,71 €	20 653,61 €	350 150,81 €
Total dette consolidée	6 598 650,32 €	6 326 710,41 €	6 167 886,33 €	6 174 920,91 €	5 474 272,78 €	656 262,23 €	123 871,30 €	5 918 010,55 €	781 263,96 €	170 739,36 €	6 036 746,59 €

**L'encours global de dette (tous budgets) est en hausse** entre 2022 et 2023 suite au lancement des opérations d'investissements : reconquête centre ville centre bourg et la maison des associations.

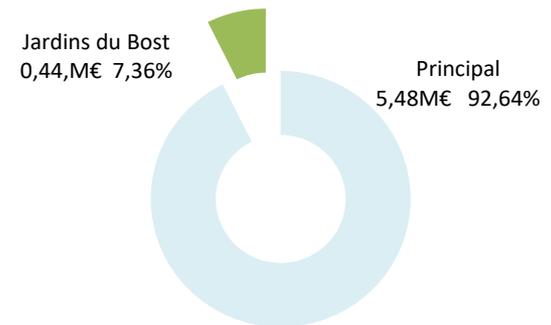
En 2023, un emprunt de 1 M€ a été souscrit mais non encaissé à hauteur de 900 000 €, la ville a jusqu'au 30 juin 2024 pour appeler les fonds et 571 K€ ont été remboursés sur le budget principal. L'emprunt a été souscrit en juillet pour anticiper la hausse des taux d'emprunt.

En 2024, aucun emprunt ne devrait être réalisé, compte-tenu de la perception de l'indemnité d'assurance grêle.

# Prospective 2021-2026 : Dette consolidée

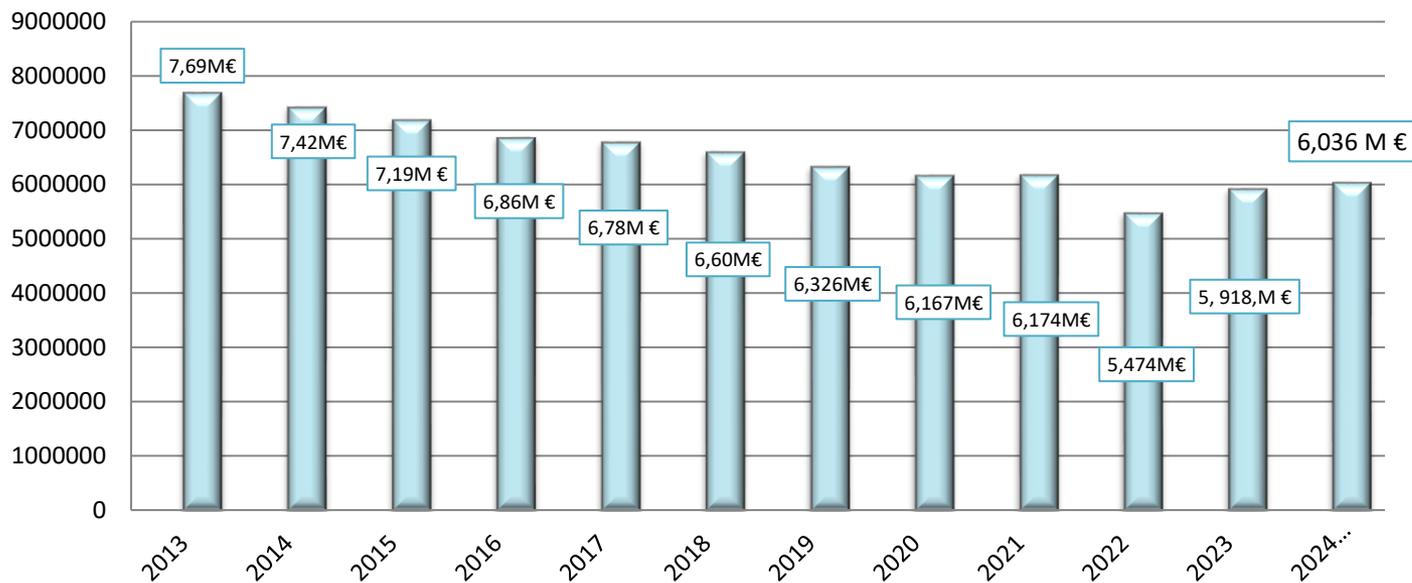


## Répartition de la dette par budget - CRD au 31/12/2023



# Evolution 2013-2024 : Dette consolidée

Evolution de l'encours de la dette consolidée de 2013 à 2024



**L'endettement de Bellerive est en légère hausse suite au lancement des grandes opérations d'investissements.**

Fin 2023, **l'endettement s'élevait à 651 €/habitant**, contre 836 € pour la moyenne départementale et 780 € pour la moyenne nationale des communes de la strate (entre 5.000 et 10.000 habitants).

# Les chiffres clés 2024

➔ 9,985 M€ de recettes réelles de fonctionnement

➔ 8,045 M€ de dépenses réelles de fonctionnement

➔ Stabilité des taux d'imposition

➔ Une hausse maîtrisée des dépenses de fonctionnement (+5,55%)

➔ Un budget d'investissement impacté mais ambitieux à hauteur de 3,496 M €

➔ Un endettement maîtrisé de 651 € par habitant  
contre 836 €/hab pour la moyenne départementale de la strate